

N°AM-2023-236

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMPLÉTUDE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES POUR ENGAGER CERTAINES DÉPENSES SUR LE BUDGET DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE et président du Centre communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU ensemble le code de la commande publique et les arrêtés ministériels du 30 mars 2021 approuvant les différents cahiers de clauses administratives générales des marchés publics ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCAS-2021-03-02 du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale du 22 mars 2021 modifiée, portant délégation de compétence consenties au président par le Conseil d'Administration pour la mandature 2020-2026 ;

VU la convention de mutualisation Ville / CCAS de BONNEUIL-SUR-MARNE approuvée les 3 octobre 2022 et 5 avril 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022 modifié, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une déconcentration et d'une dématérialisation des procédures de passation des achats publics, en exécution de la délibération n°2021-01-04 susvisée, tant au sein des services de la Ville que de ceux du centre communal d'action sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°AM-2023-183 susvisé est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

L'article 6 de l'arrêté municipal n°22/SG/201 susvisé est modifié comme suit.

Madame Nathalie BOURGEOIS, employée en qualité de directrice générale des Services municipaux, faisant également fonction de directrice du Centre communal d'action sociale, est autorisée à engager les dépenses en matière de fournitures, de services et de travaux, dans la limite des crédits ouverts au budget auxquels ils se rapportent, tant ceux adoptés pour la Ville que ceux adoptés pour le Centre communal d'action sociale, dans les conditions fixées par les délibérations n°2021-01-04 du Conseil Municipal et n°CCAS-2021-03-02 du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale susvisées, de la manière suivante :

1° de manière permanente lors que le montant de dépense est inférieur ou égal à la somme de cinq cents euros entendue hors taxe ;

2° en cas d'absence ou d'empêchement de l'Autorité Municipale lorsque le montant de dépense est supérieur à la somme de cinq cents euros entendue hors taxe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BOURGEOIS, la présente délégation est consentie indistinctement à l'une ou l'autre des directrices générales adjointes, Madame Sonia LAROUM ou Madame Narimane OUTTAR, qui assure l'intérim de la direction générale des services et pendant toute sa durée.

Article 2 : L'arrêté municipal n°22/SG/201 susvisé est modifié en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Madame Nathalie BOURGEOIS, à Madame Sonia LAROUM et à Madame Narimane OUTTAR, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 16 novembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 NOV. 2023
Et de sa publication le 20 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET-